



Pôle	EEJ
Auteur	Maud Duchosal
Rapporteur	François Bernigaud
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	1

Délibération du Conseil Municipal N°2025-012

Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Modification du règlement d'attribution des places en crèche

Élu rapporteur : François Bernigaud

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.2324-30,

Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le transfert du service Petite Enfance à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) prévu au 1^{er} septembre 2025 ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les critères d'attribution des places au territoire de la CCLG ;

Considérant que les familles habitant sur l'une des communes de la CCLG pourront déposer une demande en crèche ;

Considérant l'inscription dans les règlements de fonctionnement de la règle selon laquelle les places sont attribuées selon un règlement d'attribution des places ;

Considérant que le règlement de fonctionnement des structures a été approuvé lors du conseil municipal du 19 février 2025, dans une délibération numérotée 2025-003,

Considérant que les règlements de fonctionnement sont indispensables au renouvellement des conventions avec la CAF,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François Bernigaud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce règlement d'attribution des places en crèche.

APPROUVE les demandes de places en crèche pour les familles du territoire de la CCLG.

PRÉCISE son application dès la commission d'attribution des places de 2025.

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Annexe n°1 à la délibération n°012/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

Objet : Modification du règlement d'attribution des places en crèche

Élu rapporteur : François Bernigaud



Règlement d'attribution des places
en établissement d'accueil de jeunes enfants

Service Petite Enfance, commune de Saint-Martin d'Uriage
mise à jour janvier 2025

1 : Définition et Roles

La commission d'attribution des places étudie les dossiers de préinscription et décide au regard de critères définis et validés en bureau municipal du mercredi 1er Mars 2023 de l'attribution de places en établissement d'accueil de jeunes enfants.

2 : Composition de la commission

- Les élus de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse : Estelle Gignoux, Cécile Conry, François Bernigaud, Frédéric Cuchet, Isabelle Gloux, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong, Gérald Giraud.
- Les responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants
- L'animatrice du Relais Petite enfance
- La responsable du Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse,
- La coordinatrice Petite Enfance.

Les responsables de structure effectuent une préparation technique pour faciliter la prise de décision et la validation d'attribution des places par la commission.

3 : Conditions d'accueil

La capacité d'accueil des trois structures d'accueil petite enfance gérées par la commune de Saint Martin d'Uriage est de 72 places accueil régulier ou occasionnel.

- 40 places au multi accueil les Lutins à Uriage,
- 20 places multi accueil les trois pommiers à Pinet,
- 12 places pour les enfants de 2 à 4 ans au jardin d'enfants à Saint Martin d'uriage.

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. (La notion de récurrence est associée à une régularité et non pas à une durée).

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Ce mode d'accueil n'est pas prioritaire et n'est pas sujet à la commission.

Chaque établissement précise les conditions d'accueil dans son « règlement de fonctionnement » et son « projet d'établissement », documents remis aux parents au moment de l'inscription définitive, disponibles dans les structures.

4 : Fréquence de la commission

La commission se réunit une fois par an, en mars. Elle traite l'admission pour la rentrée de septembre.

Au mois d'Octobre, une commission complémentaire peut se réunir en vue d'attribuer des places vacantes.

5 : Conditions de recevabilité

Quelque soit l'accueil demandé (accueil régulier ou occasionnel), vous devez obligatoirement résider sur l'une des communes de la communauté de communes du Grésivaudan ou bien y exercer une activité professionnelle.

L'occasionnel n'est possible qu'en cas de places disponibles, non attribuées en accueil régulier.

Pour le Jardin d'enfants « mon jardin », l'enfant doit avoir deux ans avant le 31 décembre pour une entrée au 1^{er} septembre.

6 : Critères de la commission

La commission se passe de manière globale dans l'objectif de proposer une place aux maximum de familles.

La commission attribue les demande de places régulières en tenant compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chaque établissement suivant le nombre de places disponibles,
- de l'équilibre des unités en fonction des âges des enfants,
- des nombres de jours, horaires hebdomadaires * ou annuelles d'accueil et du mode de garde souhaité (occasionnel ou régulier).
- En fonction des critères suivants

(*) il est souhaité pour le bien être de l'enfant de ne pas dépasser 10h de présence journalière

Critères d'admission :

Une priorité d'accès est donnée à l'enfant porteur de handicap.

Un enfant adressé par les services sociaux est prioritaire.



	4 points	3 points	2 points	1 point
Ancienneté de la demande	01/04 au 30/06 N-1	01/07 au 30/09 N-1	01/10 au 31/12 N-1	01/01 au 31/03 N
Situation financière de la famille (revenus N-2)	- de 10 k€	Entre 10 et 40k€	Entre 40 et 88 k€	+ de 88k€*
Date d'admission souhaitée	Août / septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025 et +
Monoparentalité ou situation professionnelle particulière (insertion, chômage)	oui			non
	4 points	3 points	2 points	1 point
Lieu de résidence	Communes de la Communauté de Commune du Grésivaudan			autres communes
Lieu de travail	POUR la collectivité	SUR le territoire communal		autres lieux de travail
Fratrie accueillie dans un EAJE de la commune, ou naissance multiple	oui	non		
Fratrie accueillie dans une école (publique ou privée) de la commune	oui	non		

Pour les entrées en cours d'année en dehors des commissions les places attribuées tiennent compte :

- de l'ordre chronologique de la liste d'attente établie sur les mêmes critères,
- de la date d'admission souhaitée,
- Temps de garde souhaité (correspondant à la disponibilité de la structure).

La décision est prise de manière collégiale.

7 : Situations particulières

Accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est une possibilité d'accueil pour faire face à des difficultés ponctuelles rencontrées par la famille pour une durée de quatre mois maximum : Hospitalisation, décès, rupture de mode de garde, etc ...

Cela ne constitue pas un justificatif pour avancer l'ancienneté de la demande. La famille doit constituer son dossier et formuler sa demande de pré inscription.

Toute situation particulière sera étudiée de manière collégiale entre le relais petite enfance, la direction des structures et la coordinatrice petite enfance . Un agent social du CCAS pourra être associé à cette réflexion.

8 : Confirmer et maintenir la demande

- Merci de penser à signaler l'annulation de votre demande : Déménagement, arrêt d'activités professionnelles, choix d'un autre mode de garde etc.
- Merci de répondre dans les délais impartis au mail de demande de confirmation envoyé par les structures

9 : Notification des attributions et inscription définitive

L'admission est confirmée aux parents par courrier de Monsieur le Maire.

Ce courrier précise la structure où l'enfant sera accueilli, les jours proposés, ainsi que les horaires.

Les parents disposent de 8 jours pour confirmer par écrit leur accord et constituer leur dossier.

Une rencontre sera proposée, notamment pour signer **le contrat d'accueil** de l'enfant et rencontrer l'équipe

Les familles n'obtenant pas de place à la suite de la commission sont prévenues par courrier. Un rendez-vous avec le RPE peut être sollicité par la famille en vue de rechercher un autre mode de garde. Les familles sont invitées à maintenir leur demande de préinscription pour une entrée ultérieure.

Pour toute question ou besoin complémentaire
Contacter la direction des structures